



# Municipalité de Saint-Gervais

## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gervais certifie

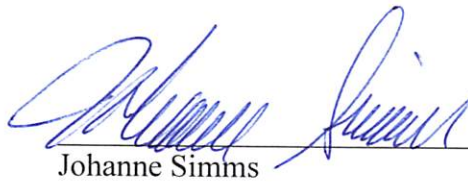
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement #368-22 est de mille six cent quarante-neuf (1 649);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent soixante-seize (176);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de **0**

Je déclare

- que le règlement #368-22 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Le 04 août 2022



---

Johanne Simms  
Directrice générale et greffière-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

